

Rapport de minorité au conseil communal

de la commission nommée pour l' étude

du préavis No 03/2022 relatif à la vente de deux surfaces de 2884 m² et de 502 m², à détacher de la parcelle 323

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers.

La commission nommée pour étudier le préavis susmentionné s'est réunie le mercredi 26 janvier dernier à la salle du conseil communal, en présence de Monsieur Christophe Lanz, syndic, ainsi que monsieur Thierry Blanc, municipal.

Nous les remercions pour leur disponibilité ainsi que pour les explications et les réponses concernant l' étude de ce préavis.

En deuxième partie de séance, après bien des discussions, la commission n' a pas pu se mettre d' accord sur les conclusions du rapport. En effet, si sur le point : vente de 502 m² en faveur de l' entreprise « GEO Technology SA » tous semblent pour cette vente, il n'en est pas de même sur le point : vente de 2884 m² en faveur de l' entreprise « Berisha SA » .

Pour la minorité de la commission, sachant qu'en 2016, l'entreprise Berisha SA avait déjà fait une demande d'acquisition d'une partie de la parcelle 323, et que la municipalité de l'époque, comme le plan d'affectation des Vernes n'était pas finalisé, ne pouvait pas proposer à la vente la dite parcelle, et avait, avec l'accord du conseil, (préavis 48/2016) cédé les droit à bâtir d'une partie de cette parcelle pour l'agrandissement de l'entreprise. Maintenant que le plan d'affectation est entré en force, il est logique de proposer cette surface à la vente en faveur de cette entreprise. De plus, Berisha SA est un des plus gros contribuable de la commune (impôt personne morale). Ne pas vendre à cette entreprise voudrait dire que la commune s'oppose à son développement.

De plus, avec des droit à bâtir diminués de 4 mètres environ côté Berisha SA (préavis 48/2016), 6 mètres à la limite de propriété de chaque côté, emprise du tracé de circulation de 3 mètres, il ne va rester que 12 mètres de constructible sur la largeur de la parcelle.

Pour terminer, l' entreprise Berisha SA demande chaque année à la municipalité pour acquérir une parcelle de terrain. Le refus de la vente pourrait inciter cette grande entreprise à quitter la commune.

Conclusions

En conclusion, au vu de ce qui précède, la commission minoritaire, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes

Le Conseil communal de Roche

Vu Le préavis N° 03/2022 de la Municipalité au Conseil communal, relatif à la vente de deux surfaces de 2884 m² et de 502m², à détacher de la parcelle 323

Ouï Le rapport de minorité de la commission chargée de l' étude de cet objet

Considérant Que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour

Décide : 1 - D'autoriser la Municipalité à vendre à la société « Berisha SA » une surface de 2884 m² à détacher de la parcelle 323, au prix de CHF 186.-/m²

2 - D' autoriser la Municipalité à vendre à la société « GEO Technology SA » une surface de 502 m² à détacher de la parcelle 323, au prix de CHF 195.-/m².

3 - D' affecter le produit net de cette vente aux fonds de réserve suivants :

- a. Réserve Domaine et bâtiments : CHF 300'000.-
- b. Réserve Travaux : 300'000.-

4 - De laisser le solde de cette vente en produit sur l'exercice 2022 pour une somme de CHF 34'314.-

Ont signés :

Monica Portner 

Raoul De Carvalho 

